

le 22 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 PP 1050 Assurance de la flotte automobile.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le décret n° 2006-975 modifié du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le projet de délibération, en date du 18 novembre 2014, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation les modalités d'attribution du marché relatif à l'assurance de la flotte automobile de la Préfecture de police ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 3ème commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe de l'opération, ainsi que les pièces administratives [règlement de la consultation (R.C.), cahier des clauses particulières (C.C.P.) et les actes d'engagement (A.E.)], dont les textes sont joints à la présente délibération, relatives à l'appel d'offres ouvert pour l'assurance de la flotte automobile de la Préfecture de police.

Article 2 : Conformément aux articles 35, 59, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 53 du code des marchés publics et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, M. le Préfet de police est autorisé à lancer la procédure correspondante.

Article 3 : Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 26 février 2015 ou à défaut à compter de la date de notification du marché public si celle-ci intervient postérieurement à cette date.

Il pourra être reconduit tacitement pour une même durée, au maximum 4 fois sans que sa durée totale ne puisse dépasser cinq (5) ans.

Les parties se réservent la faculté de ne pas reconduire le présent marché, par lettre recommandée, en respect d'un délai de préavis de 6 mois avant chaque échéance annuelle.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget spécial de la Préfecture de police - exercice 2015 et suivants - section de fonctionnement :

- Lot 1 : chapitre 921, article 921-1312, compte nature 616 ;
- Lot 2 : chapitre 920, article 920-201, compte nature 616.